



## AVENANT A L'AIDE A L'ECONOMIE D'ENERGIE

### 1. Quote-part

La quote-part de participation communale est fixée à 50% du montant de la subvention cantonale et/ou fédérale.

### 2. Etudes énergétiques pour la rénovation

1. L'autorité compétente encourage l'établissement de bilans énergétiques (CECB+) et de plans de mesures énergétiques applicables à des bâtiments.
2. L'aide octroyée prendra en charge jusqu'à concurrence de 50% (20% pour l'étude et 30% à la réalisation des mesures) du coût des études énergétiques pour la rénovation visant à établir un diagnostic.  
La participation communale est toutefois limitée à Chf 5'000.- par étude.

### 3. Energie solaire thermique (si pas de subvention cantonale)

Capteurs répertoriés sur [www.kollektorliste.ch](http://www.kollektorliste.ch)

Garantie de performance Swissolar/SuisseEnergie

|  | Prix | Prix variable |
|--|------|---------------|
| Installation d'énergie solaire thermique | CHF  | CHF           |
| Capteurs solaire thermique               | 600  | 325.-/kW      |

#### Remarques:

Autres installations : appréciation de cas en cas.

En cas de remplacement d'une installation solaire existante, le montant de l'aide est réduit de 50%.

La subvention est valable uniquement pour l'installation d'un chauffage ou pour l'eau chaude sanitaire.

### 4. Photovoltaïque

La quote-part de participation communale est fixée à 50% du montant de la subvention accordée par pronovo (<https://pronovo.ch/fr/>).

### 5. Versement de la subvention

Pour les panneaux photovoltaïque : le paiement de la subvention s'effectuera à la réception de la décision d'octroi de pronovo et à la présentation des factures acquittées.

Pour le Programme bâtiment : le paiement de la subvention s'effectuera à la réception de la preuve du paiement du Canton du Valais.

Le présent document a été accepté par le Conseil communal en séance du 23 juin 2020.